

DOSSIER D'INSCRIPTION FORMATION POSE LINER - APF



APF est enregistrée en qualité d'organisme de formation N° 84 07 01010 07 auprès du préfet de région de Auvergne-Rhône-Alpes.

Public visé :

Cette formation a pour objectif de former des débutants, des chefs d'entreprises, des techniciens, des ouvriers spécialisés de la piscine, des artisans ou salariés.

Prérequis :

Avoir des notions d'avant-pose de liner (remplacement des joints des pièces à sceller, traitement antibactérien, pose de feutre, préparation des pièces à sceller).

Compétences visées:

Parfaite connaissance des produits et accessoires nécessaires à la pose, conformes à la norme. Maîtrise des gestes techniques pour la pose d'un revêtement d'étanchéité souple. Le stagiaire aura une meilleure appréhension du chiffrage de ses prestations auprès de sa clientèle.

Objectifs pédagogiques :

A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de poser un liner afin de réaliser une piscine avec escalier de forme simple.

Moyens pédagogiques et encadrement :

Cette formation est consacrée aux exercices pratiques sur des postes individuels aménagés à cet effet.

Chaque stagiaire se verra attribuer un poste de travail avec l'outillage : feuilles de liner fournies pour les tests et exercices demandés.

Modalités de suivi et d'évaluation :

Évaluation en début, milieu et fin de séance, cette fiche est mise à la disposition des entreprises.

Attestation de fin de stage. A l'issue du stage, le responsable de formation conseillera les stagiaires en cas d'interrogations techniques nécessaires pour la mise en œuvre de leur projet.

Déroulé de la formation :

- Technologie (2h) :
 - Composition du liner
 - Les baguettes de pose
 - Les pièces à sceller
 - Les traitements avant la pose du liner
 - Les feutres antibactériens
- Pratique (5h) :
 - Apprentissage des gestes et des techniques de pose d'un liner : centrage liner ,phase d'aspiration, validation du centrage ,découpe des pièces à sceller
 - Réalisation d'une pose de liner complète

Durée : 7 heures. Horaire du stage : 9h-12h30 / 13h30-17h. Merci de vous présenter 15 min avant le début du stage.

Tarif : 370 € H.T. soit 444€ TTC



Nom de la société :

si client APF, merci de renseigner votre identifiant client :

Responsable de la société :

Adresse :

CP : Ville :

Téléphone : Mail :

SIRET : TVA Intracommunautaire :

Date retenue pour la formation :

Nom et Prénom du stagiaire : Portable :

Nom et Prénom du stagiaire : Portable :

Nom et Prénom du stagiaire : Portable :

Nom et Prénom du stagiaire : Portable :

Conditions d'inscription : Réception de votre chèque libellé à l'ordre de «APF», encaissement 10 jours avant le début du stage ou virement bancaire (voir RIB joint) + Bulletin d'inscription.

Tout stagiaire ne s'étant pas acquitté du montant de la formation le jour de celle-ci se verra refuser l'accès.

Si la formation est prise en charge par votre **OPCO**, merci de nous indiquer :

• L'intitulé de la facture (le nom de la société / organisme devant figurer) :

• Le numéro de dossier (si tel est le cas) :

• L'adresse à laquelle envoyer les documents :

La feuille d'émergence individuelle et l'attestation de stage sont remis au stagiaire à l'issue de la formation.

La facture est envoyée dans les semaines qui suivent la formation.

Fait à, le

Signature et cachet de la société

Identifiant national de compte bancaire - RIB Société Générale

Banque	Agence	Numéro de compte	Clé	
30003	02161	00020412965	47	Société Générale Annonay

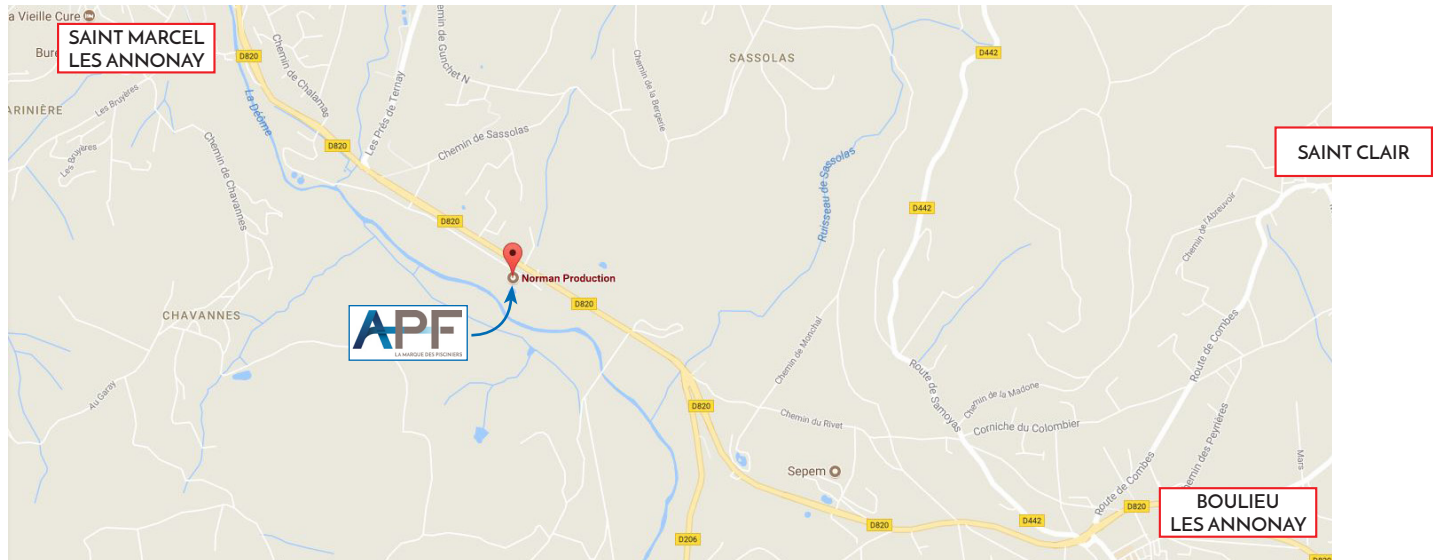
Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)	BIC (Bank Identifier Code)
FR76 3000 3021 6100 0204 1296 547	SOGEFRPP

Conditions d'annulation

En cas d'annulation du stage, 10 jours avant la date du dit stage,
Nous nous verrions dans l'obligation de vous retenir 25 % de sa valeur (sauf cas de force majeure).

Cette session de formation Pose Liner se déroule dans notre centre de formation APF. Celui-ci se trouve dans les locaux de Norman Production Les près du Roy - 550 allée de la Deûme 07100 SAINT MARCEL LES ANNONAY



Des places de stationnement sont disponibles devant l'établissement.

Coordonnées du Centre de Formation :
04 75 69 78 10



HÔTELS ET RESTAURANTS À PROXIMITÉ

La formation commence à 9h, nous vous conseillons d'arriver au minimum 15 minutes avant le début de la formation. Si vous souhaitez arriver la veille, nous vous suggérons les établissements suivants pour l'hébergement et la restauration.

Domaine du Golf Saint-Clair
Route du Golf
07430 SAINT-CLAIR
04 75 67 01 00
www.domainestclair.fr/fr/

Inter Hôtel la Siesta
1545 Rue de la République
07430 DAVEZIEUX
04 75 33 07 90
www.hotel-la-siesta.eu

Chez Marie - Gîtes & Table d'hôte
Rue du bon accueil
07690 VANOSC
06 61 23 42 88
Site Web

Soirée étape : 116€ prix négocié
Nuit+petit-déjeuner : 99€

Soirée étape : 95.50 € prix négocié

Nuit + petit-déjeuner 1 personne : 60€
Repas du soir : 15 €
Capacité de 14 personnes

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : objet

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Il a pour objet de rappeler à chacun ses droits et ses devoirs afin d'organiser la vie durant le stage de formation dans l'intérêt de tous

Article 2 : Règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Article 3 : Maintien en bon état du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite.

Article 4 : Consigne d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichées dans les locaux de l'organisme de manière à être connus de tous les stagiaires.

Article 5 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve dans l'organisme de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 6 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 7 : Accès au poste de distribution des boissons

Les stagiaires auront accès au moment des pauses fixées aux postes de distribution de boissons non alcoolisées, fraîches ou chaudes.

Article 8 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les salles de cours et dans les ateliers.

Article 9 : Horaires - Absence et retards

Les horaires de stage sont fixés par le responsable de l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires soit par voie d'affichage, soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de stage.

Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de stage sous peine de l'application des dispositions suivantes:

- En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir le formateur ou le coordinateur de formation qui a en charge la formation et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles précisées par le responsable de l'organisme de formation.
- Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, l'organisme doit informer préalablement l'entreprise de ces absences. Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.
- En outre, pour les stagiaires demandeurs d'emploi rémunérés par l'État ou une région, les absences non justifiées entraîneront, en application de l'article R 6341-45 du Code du Travail, une retenue de rémunération proportionnelle à la durée des dites absences.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de remplir ou signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action, l'attestation de présence, et en fin de stage l'attestation de suivi de stage.

Article 10 : Accès à l'Organisme

Sauf autorisation expresse du responsable de l'organisme de formation, les stagiaires ayant accès à l'organisme pour suivre leur stage ne peuvent:

- Y entrer ou y demeurer à d'autres fins;
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou au stagiaires.

Article 11 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter à l'organisme en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Article 12 : Information et affichage

La circulation de l'information se fait par l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet. La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans l'enceinte de l'organisme.

Article 13 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans son enceinte (salle de cours, locaux administratifs, parcs de stationnement, ...).

Article 14 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- avertissement écrit par le responsable de l'organisme de formation ;
- exclusion définitive de la formation

Article 15 : Entretien préalable à une sanction et procédure

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire: celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant un Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et est notifiée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire qui a à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 16 : Exemple

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).

Le présent règlement intérieur est également affiché au sein des salles de formation de la société et mis en ligne sur le site Internet (www.apf-france.com/apf/formations)